



KBC Groupe
Société anonyme
Avenue du Port 2 -1080 Bruxelles
TVA BE 0403.227.515 (RPM Bruxelles)

www.kbc.com

L'Assemblée générale annuelle de 5 mai 2022

Informations relatives aux droits des actionnaires d'ajouter des points à l'ordre du jour et de poser des questions, à poster sur le site internet (art. 533bis, §1, alinéa 3, a) du Code des sociétés et des associations)

Droit des actionnaires d'ajouter des points à l'ordre du jour (article 7 :130 du Code des sociétés et des associations)

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle et déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Les sujets à traiter et les propositions de décision seront examinés par l'Assemblée générale annuelle à condition qu'ils répondent aux conditions décrites ci-dessous et qu'à la date d'enregistrement (soit le 21 avril 2022 à 24h00 (heure belge)), au moins 3% du capital soient enregistrés au nom des actionnaires ayant formulé la requête.

KBC Groupe SA doit recevoir une telle demande au plus tard le 22e jour précédant l'Assemblée générale annuelle, soit au plus tard le 13 avril 2022. À la date de leur requête, les actionnaires doivent établir la possession de la fraction de 3% du capital, soit sur la base de l'inscription des actions correspondantes sur le registre des actions nominatives de la société, soit par une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes.

Les demandes doivent être formulées par écrit. Elles peuvent être envoyées à KBC Groupe SA par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat.bod@kbc.be.

Les demandes doivent être accompagnées, selon le cas, du texte des sujets à traiter et des propositions de décision y afférentes, ou du texte des propositions de décision à porter à l'ordre du jour.

Les demandes doivent indiquer l'adresse postale ou électronique à laquelle KBC Groupe SA transmettra l'accusé de réception des demandes dans un délai de 48 heures à compter de leur réception.

Au plus tard le quinzième jour qui précède la date de l'Assemblée générale annuelle, soit au plus tard le 20 avril 2022, KBC Groupe SA publiera un ordre du jour complété des sujets à traiter additionnels et/ou des propositions de décision inscrits à l'ordre du jour sur la base du droit d'ajout de points à l'ordre du jour. Cette publication sera réalisée de la même manière que la publication de l'ordre du jour initial.

À partir de cette date, KBC Groupe SA mettra à disposition, sur son site www.kbc.com (Home> Gouvernement d'entreprise > Assemblée générale KBC Groupe > 5 mai 2022), de nouveaux formulaires de procuration et des nouveaux formulaires de vote à distance avant l'Assemblée générale annuelle, complétés des sujets à traiter additionnels et/ou des propositions de décision.

Droit des actionnaires de poser des questions (article 7 :139 du Code des sociétés et des associations)

Les actionnaires peuvent :

- poser au Conseil d'administration des questions en rapport avec les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle;
- poser au commissaire des questions en rapport avec les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle sur lesquels il rend son rapport.

Les actionnaires peuvent poser ces questions par écrit avant l'Assemblée générale annuelle, à partir de la publication de la convocation (soit le 4 Avril 2022) jusqu'au sixième jour précédant l'Assemblée générale annuelle (soit au plus tard le 29 Avril 2022) Les questions peuvent aussi être envoyées par mail à l'adresse secretariat.bod@kbc.com

Les actionnaires qui participent à distance à l'Assemblée générale annuelle par le moyen de communication électronique mis à disposition par KBC Groupe SA peuvent aussi poser ces questions pendant l'Assemblée générale annuelle au moyen d'un message texte qu'ils envoient via ce moyen de communication.

Il sera répondu aux questions pendant l'Assemblée générale annuelle. Les administrateurs et le commissaire peuvent regrouper leurs réponses à différentes questions sur un même sujet. Dans l'intérêt de KBC Groupe SA, les administrateurs peuvent refuser de répondre à des questions si la divulgation de certaines informations ou de certains faits risque de causer un préjudice à KBC Groupe SA ou de violer des engagements de confidentialité pris par eux ou par KBC Groupe SA. Dans l'intérêt de KBC Groupe SA, le commissaire peut refuser de répondre aux questions si la divulgation de certaines informations ou de certains faits risque de nuire à KBC Groupe SA ou de violer son secret professionnel ou ses engagements de confidentialité.

Les questions écrites qui ont été posées dans le délai avant l'Assemblée générale annuelle recevront une réponse pendant l'Assemblée générale annuelle, à condition que les actionnaires qui ont posé ces questions aient rempli les formalités requises pour être admis à l'Assemblée générale annuelle.

KBC Groupe SA invite les actionnaires à faire usage au maximum de leur droit de poser des questions écrites avant l'Assemblée générale annuelle, ce qui facilitera le traitement des questions et assurera le bon déroulement de l'Assemblée générale annuelle.